saint-pierre du-perray

République Française
Département de l'Essonne

SERVICE URBANISME

INSTALLATION D'UNE PISCINE

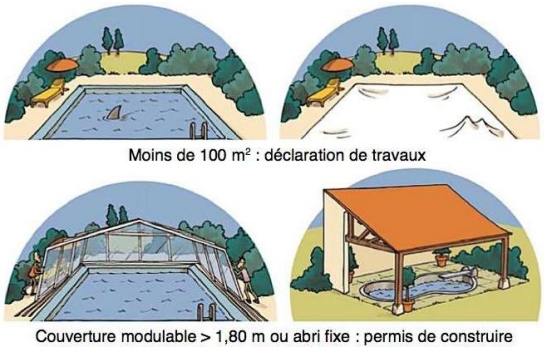

JE SOUHAITE INSTALLER UNE PISCINE DANS MON JARDIN :

Y-a-t-il des formalités à effectuer au service urbanisme de ma commune ?

Dois-je déposer une déclaration préalable ou un permis de construire ?

ATTENTION !!

Vous devez **OBLIGATOIREMENT respecter le Plan Local d'Urbanisme de la commune**, que votre projet de piscine nécessite ou pas des formalités auprès du service urbanisme (PLU disponible sur le site internet de la ville)

LE PROJET	CAS GENERAL	EN SITE INSCRIT (AVIS DES ARCHITECTES DES BATIMENTS DE FRANCE)
Les piscines gonflables/hors sol installées 3 mois maximum dans l'année (15 jours en secteur protégé)	Aucune formalité	Aucune formalité
Les piscines gonflables/hors-sol installées **plus de 3 mois dans l'année** (plus de 15 jours en secteur protégé) : Surface de bassin **inférieure ou égale à 10 m²** Surface de bassin **entre 10 m² et 100 m²**	Aucune formalité Déclaration préalable	Déclaration préalable Déclaration préalable
Les piscines dont le bassin a **une superficie inférieure ou égale à 10 m², non couvertes ou dont la couverture fait moins d'1,80 m** de hauteur	Aucune formalité	Déclaration préalable
Les piscines dont le bassin a **une superficie supérieure à 10 m² et inférieure ou égale à 100 m², non couvertes ou dont la couverture fait moins d'1,80 m** de hauteur	Déclaration préalable	Permis de construire
Les piscines de plus de 100 m²	Permis de construire	Permis de construire
Les piscines dont la couverture fait **plus d'1,80 m de hauteur, quelque soit la taille du bassin**	Permis de construire	Permis de construire

<u>En ville, RESPECTONS NOS VOISINS</u> :

L'utilisation de pompes engendre du bruit.

Informez-vous au préalable auprès de votre vendeur ou constructeur et disposez votre installation de manière à ne pas gêner vos voisins